

<b>Zeitschrift:</b>	Revue Militaire Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Association de la Revue Militaire Suisse
<b>Band:</b>	15 (1870)
<b>Heft:</b>	7
<b>Artikel:</b>	L'armée suisse et le projet d'organisation militaire fédérale [fin]
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-332358">https://doi.org/10.5169/seals-332358</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

De Triquent à Finhaut, encore une heure.

La partie de la route entre Finhaut et Châtelard n'est pas encore construite, mais on y travaille ; les fonds sont votés ; elle sera prochainement terminée. Cette dernière partie a une lieue de longueur.

Au Châtelard, les routes de la Forclaz et de Salvan se joignent pour n'en plus former qu'une seule jusqu'à la frontière, qui est à demi-heure.

De Vernayaz, par Salvan, Triquent, Finhaut et le Châtelard, à la frontière, on compte 5 lieues de marche.

Le passage par le col de Barberine, qui conduit de Salvan aux chalets de Barberine, en Valais, est très difficile.

Le passage par le col de la Guenla, qui conduit de Finhaut aux mêmes chalets de Barberine, en Valais, est aussi très difficile.

Un sentier, qui part de l'hôtel de la Tête-Noire pour conduire Vers-les-Jeurs, domine celui de la Tête-Noire à Châtelard.

Le passage par le col de Taneverge est sans importance.

*Inconvénients stratégiques de la route carrossable, projetée entre Martigny et Chamounix.*

Nous avons déjà indiqué les graves inconvénients stratégiques qui résulteraient de l'établissement simultané de la route en tunnel sous le col de Menouve, et de la route carrossable entre Martigny et Chamounix, dans la double supposition d'une armée qui partirait d'Italie pour envahir la France ou d'une armée qui partirait de France pour pénétrer en Italie.

Maintenant, quant à ce qui concerne notre frontière française, sans exagérer les inconvénients que cette nouvelle route ajouterait à ceux déjà bien réels des chemins muletiers actuels de la Forclaz et de Salvan, on doit désirer que cette route carrossable ne se construise pas.

*Communications entre le Valais et le Chablais.*

Les nombreuses communications entre le Valais et le Chablais, qui toutes sont au-dessous de St-Maurice, peuvent se ranger en trois groupes :

- a) Celles du val d'Illiez, qui débouchent sur Monthey ;
- b) Celles qui débouchent à Vouvry ou entre Vionnaz et Vouvry ;
- c) La route de St-Gingolph à la porte du Sex.

(A suivre.)



**L'ARMÉE SUISSE ET LE PROJET D'ORGANISATION MILITAIRE FÉDÉRALE.**

*(Fin.)*

Après avoir exposé ses vues sur la force numérique de notre armée, sur son mode de recrutement et d'instruction, M. de Perrot examine ensuite son organisation en brigades et divisions ainsi que la proportion des différentes armes appelées à concourir à la formation de ces unités.

En n'admettant qu'une seule infanterie de ligne, le projet est dans le vrai et en conformité de vues avec l'opinion générale des officiers d'infanterie qui ont fait la campagne de 1866. C'est là une conséquence de l'introduction des nouvelles armes et du développement intellectuel des armées modernes. La force des bataillons du projet paraît également suffisante et appropriée à notre pays et à nos besoins, et le maintien de trois brigades par division répond aux exigences de la guerre ; mais le projet modifie la composition de la division en la

formant d'une brigade d'élite, d'une brigade de réserve et d'une brigade de landwehr. Une telle composition, qui tend à assimiler deux éléments entièrement différents, présente des inconvénients : en cas de mise sur pied les divisions s'organisent avec la brigade d'infanterie d'élite, celle de réserve et les armes spéciales, tandis que la brigade de landwehr ne sera appelée et n'entrera en ligne qu'au dernier moment afin de ménager aussi longtemps que possible le pays. Or l'intervention au moment décisif d'un élément moins instruit, moins discipliné peut-être, et d'un autre tempérament, pourra dans plus d'un cas être une source de perturbation plus encore que de force. Ce que nous disons de la division, nous le dirions aussi de la brigade au cas où l'on voudrait donner à cette dernière unité un tiers de landwehr.

La force numérique de la division, que le projet porte à 15,500 hommes, dépasse les limites généralement admises. Ainsi les divisions d'infanterie qui firent sous Napoléon Ier les grandes guerres de la République et de l'empire eurent des effectifs variant, suivant les campagnes, de 3500 à 10,000 hommes. En 1812, les divisions russes comptaient de 6 à 8000 combattants. L'armée de Blücher avait des divisions d'infanterie de 6500 hommes. L'effectif moyen des divisions françaises débarquées à Eupatoria, en 1854, était de 6065 hommes, et au début de la campagne d'Italie de 6400 à 8689 hommes. Napoléon Ier, dans ses mémoires, base la division sur 3 brigades, de 9 à 12 bataillons, fournissant un effectif de 8640 ou de 11,100 hommes présents sous les armes. Rüstow, dans son ouvrage sur l'organisation des armées, admet aussi qu'une division ne doit pas dépasser le chiffre de 12,000 hommes. Les divisions du projet présentent donc un effectif trop élevé, de nature à nuire nécessairement à la mobilité de l'armée. Que la Prusse, qui a atteint l'apogée du développement militaire, qui possède un état-major hors ligne et des officiers d'une capacité reconnue, puisse, sans trop d'inconvénients, éléver ses divisions à un effectif plus fort que celui que nous avons reconnu ne pas devoir être dépassé, cela peut se comprendre, d'autant mieux qu'elle a été guidée en ce point essentiellement par des motifs d'économie qui, pour nous, sont sans valeur.

Le projet atteint le chiffre de 15,500 hommes en donnant 7 bataillons à la brigade, divisée elle-même en 2 demi-brigades qui ne seront autre chose que des régiments, avec cette différence cependant que le brigadier conserve le commandement direct d'une des demi-brigades, tandis que par la formation en régiments le brigadier n'a aucun commandement direct. Or commander directement 4 bataillons (le 4<sup>e</sup> est formé des carabiniers) et surveiller la deuxième demi-brigade de manière que l'administration de ces sept unités ne soit nulle part en souffrance, qu'elles arrivent à point nommé et qu'elles agissent toutes dans le sens des dispositions du chef, tout cela constitue un travail dépassant les forces d'un seul homme.

D'autres désavantages s'ajoutent encore à ceux qui précédent. Bien que le projet porte à quatre le nombre des batteries de la division, il diminue en réalité la proportion numérique de l'artillerie qui ne représente plus que 1,6 pièces par 1000 hommes, proportion trop

faible eu égard aux expériences des dernières guerres. Et cependant d'un autre côté il est difficile à un brigadier d'artillerie de surveiller et de conduire convenablement quatre batteries de division sur un champ de bataille d'une demi-lieue d'étendue, comme le cas se présentera avec des divisions de 15,500 hommes ; nous courrons ainsi le risque d'avoir une artillerie disséminée et manœuvrant sans ensemble, c'est-à-dire ne produisant qu'une partie de l'effet voulu. Quatre batteries allourdisent d'ailleurs la mobilité d'une division ; il faut plus de chemins disponibles pour les mettre en mouvement, elles allongent les colonnes, augmentent le matériel des parcs de division, nécessitent de plus grands approvisionnements et des dislocations plus étendues.

Enfin le projet dote la division de 200 cavaliers, c'est-à-dire d'une cavalerie six fois moins forte que celle de la Prusse ou de l'Autriche, par exemple. Avec des divisions d'un faible effectif, l'accomplissement de la tâche de notre cavalerie serait déjà suffisamment ardue ; avec les divisions du projet cette tâche devient absolument impossible.

*Organisation de l'état-major.* Les propositions du projet sur ce point sont les suivantes :

1<sup>o</sup> Remplacer les officiers subalternes d'état-major jusques et y compris les premiers lieutenants, par un corps d'adjudants sortis momentanément de la troupe ;

2<sup>o</sup> Introduction d'un corps spécial d'état-major général ;

3<sup>o</sup> Organisation d'un corps d'officiers fédéraux sortis des unités tactiques pour commander les brigades et divisions, et comme conséquence suppression des états-major du génie et de l'artillerie.

L'auteur estime, avec le projet, que dans l'état actuel les jeunes officiers promus à l'état-major n'ont pas suffisamment le temps et l'occasion de se rompre préalablement aux difficultés de l'administration et du commandement des unités tactiques dont ils faisaient partie, et qu'un corps d'adjudants sortis momentanément de la troupe, mais pour y rentrer, répond mieux aux exigences.

Quant au second point, l'auteur paraît redouter la formation d'un corps spécial d'état-major général qui ne serait pas en contact direct et permanent avec les troupes. Notre armée, composée d'autres éléments que les armées permanentes, a aussi d'autres besoins ; elle demande à être conduite et dirigée par des chefs possédant sa confiance, qui la connaissent et qui surtout en soient directement connus. En Suisse, plus que partout ailleurs, le côté scientifique et le côté pratique doivent être intimement liés dans la direction de l'armée, tandis que le projet tend plutôt, en isolant ces deux éléments, à créer entre eux un certain antagonisme qui ne sera pas sans danger.

Sur le troisième point qui, à divers égards, est une conséquence du second, l'auteur continue à se montrer opposé aux vues du projet. Nos chefs supérieurs d'unités tactiques ne doivent pas se renfermer dans le cercle restreint de leur arme, mais élargir leur horizon et étendre leurs connaissances aussi loin que possible. N'isolons pas davantage nos trois armes en leur enlevant le point de contact qu'elles trouvent encore dans l'organisation actuelle de nos différents états-majors.

*Habillement, équipement et armement.* Le citoyen sous les armes

doit être habillé, armé et équipé par la nation. Un père de famille gagnant péniblement sa vie supporte des dépenses relativement considérables pour habiller et équiper ses fils, tandis que le citoyen célibataire ou sans famille n'a aucune charge de ce genre. Les taxes militaires payées par les hommes non valides devraient être tout d'abord affectées à l'habillement et à l'équipement des recrues, l'Etat se chargeant de parfaire ce qui pourrait manquer. Il n'y a que justice, en effet, à répartir les charges militaires sur toute la nation et à ne pas les faire reposer chaque année sur 10,000 citoyens seulement.

*Répartition des divisions territoriales.* Le projet demande la répartition en divisions territoriales, poussée pour l'infanterie jusqu'à son extrême limite, ce qu'il résume de la manière suivante : « Pour la formation des bataillons et demi-bataillons d'infanterie, la législation cantonale divisera les cantons en arrondissements, de manière que chaque arrondissement fournisse un bataillon ou demi-bataillon à chaque classe de l'armée fédérale. Chaque arrondissement se subdivisera en arrondissements de campagne. » Puis il ajoute plus loin : « Les divisions sont réparties d'après le principe territorial. »

Ce système présente de nombreux avantages : on obtient une mise sur pied plus rapide ; les capitaines et les lieutenants connaissent leurs hommes, les nominations des sous-officiers peuvent se faire avec plus de discernement ; chaque unité représente pour chaque soldat le foyer paternel, l'honneur du corps étant celui de la localité d'où l'unité est tirée.

Le système opposé, que l'on peut appeler à demi territorial, présente également ses avantages particuliers : en cas de mise sur pied, les prestations militaires sont réparties sur tout un canton, et tel arrondissement ne courra pas risque d'avoir à subir des pertes considérables par le fait que la mise sur pied tomberait peut-être sur une époque où la présence de tous les citoyens serait nécessaire pour la culture du sol ou pour les récoltes. Cette organisation permet aussi de maintenir une bonne discipline, car dans une armée de milices un chef qui, dans la vie civile, soutient des rapports familiers avec des personnes dont il sera plus tard le supérieur, a beaucoup de peine à prendre sur eux l'autorité nécessaire.

Comme on le voit, nous avons de part et d'autre des arguments d'un ordre moral à peu près de même force. Toutefois, prenant en considération le fait que notre organisation militaire doit être combinée en vue de la guerre et non en vue de la paix, la division territoriale répond mieux aux exigences de la guerre au point de vue d'une prompte exécution. Le système territorial paraît donc préférable pour la formation des unités tactiques en spécifiant cependant que par égard pour les besoins du temps de paix les troupes de telle circonscription ne seront pas appelées sous les armes dans les moments où leur présence serait trop préjudiciable aux travaux du sol.

Mais le principe territorial doit-il se borner aux unités tactiques ou convient-il de l'étendre plus loin ? En vue d'éviter, dans une mise sur pied, les allées et venues de troupes et leurs nombreux croisements sur les routes, en vue de la clarté et de la rapidité dans la transmission des ordres, en vue enfin d'obtenir des corps plus homogènes il

serait très-avantageux que le principe territorial soit préféré et que les brigades et divisions parlissent la même langue et soient tirées autant que possible des mêmes cantons ou de cantons rapprochés. On objectera que la répartition est combinée de manière à éviter, en cas de pertes considérables, que tel ou tel canton ne soit trop fortement atteint. A cela on peut répondre que les pertes en campagne sont plutôt dues aux fatigues, aux privations, aux maladies, aux épidémies qu'aux projectiles ennemis et qu'ici l'organisation à demi territoriale n'offre que des garanties très-imparfaites.

Tels sont, en résumé, les principaux points de vue émis par M. le lieutenant-colonel Perrot dans sa brochure : « L'armée suisse et le projet d'organisation militaire fédérale. » Nous ne doutons pas qu'après avoir pris connaissance de ce court et imparfait résumé beaucoup de nos lecteurs ne tiennent à lire *in-extenso* cet intéressant et utile travail. Nous rappelons d'ailleurs que le Comité central de la Société militaire fédérale, siégeant à Neuchâtel, l'a adopté pour être soumis à l'examen préalable des sections, puis pour être lu et discuté dans la prochaine assemblée générale. A la date du 27 janvier dernier, quinze sections avaient fait parvenir leurs mémoires et propositions sur la même question au Comité central, qui est actuellement occupé à les condenser dans un rapport général que nous placerons à son tour sous les yeux de nos lecteurs.

---

#### NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Berne, le 19 mars 1870.

**Tit.** — Par circulaire du 1<sup>er</sup> avril 1863, C. n° 1081, M. III, les autorités militaires des Cantons ont été invitées à remettre aux commandants des unités tactiques des armes spéciales, appelées aux cours d'instruction fédéraux, le contrôle matricule des corps respectifs ainsi qu'un état nominatif des hommes incorporés dans ces corps mais qui ne sont pas présents à l'entrée de ceux-ci au service fédéral, pièces que le commandant du cours devait ensuite transmettre au chef de l'arme respective et celui-ci au Département militaire fédéral.

Jusqu'ici la plupart des Cantons ne se sont conformés à cette demande que d'une manière insuffisante, surtout en ce qui concerne l'état des hommes qui ne se sont pas présentés au service et l'indication des motifs de dispense.

En conséquence le Département prend la liberté de rappeler de nouveau cette invitation à votre souvenir pour l'année courante et de vous demander de bien vouloir remettre les pièces nécessaires aux commandants des unités tactiques des armes spéciales entrant au service fédéral, afin qu'à leur tour ils puissent les donner aux commandants des cours respectifs.

Agréez, tit., etc.

Le Chef du Département militaire fédéral,  
WELTI.

---

Tout ce qui est utile fait rapidement son chemin. Nous en avons une nouvelle preuve dans l'*aide-mémoire* de poche publié par M. le major-instructeur Jaquet à l'usage des officiers et sous-officiers d'infanterie et dont la troisième édition vient de paraître. Ce petit manuel, dont le mérite est en raison inverse de son étendue, résume avec clarté et concision les principaux règlements de notre infanterie en reproduisant l'ordre de leurs chapitres et toutes leurs subdivisions essentielles; il est destiné, croyons-nous, à devenir pour l'officier de l'arme un *vade-mecum* indispensable, facile à consulter en tout temps et en tout lieu. (Voir aux annonces.)